On vint se plaindre au Prophète (sur lui la paix et le salut) du [trouble ressenti par] l'individu en prière et qui a la sensation d'avoir perdu ses ablutions, il dit : « Qu’il n’arrête pas sa prière tant qu’il n’entend ou ne sent rien ! ».

Abdullah ibn Zayd ibn 'Âṣim Al-Mâzinî (qu'Allah l'agrée) dit : « On vint se plaindre au Prophète (sur lui la paix et le salut) du [trouble ressenti par] l'individu en prière et qui a la sensation d'avoir perdu ses ablutions, il dit : « Qu’il n’arrête pas sa prière tant qu’il n’entend ou ne sent rien ! ».

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Ce récit prophétique compte, comme l'a dit an-Nawawi (qu'Allah lui fasse miséricorde), parmi les règles générales de l'Islam et les fondements sur lesquels sont basés beaucoup de nobles commandements. Cette règle est la suivante : le principe de base veut que les choses dont le statut est certain gardent le même statut ; les doutes et les présomptions, aussi forts soient-ils, ne suffisent pas à modifier les statuts de base, tant qu'ils n'atteignent pas le degré de la certitude ou de la quasi-certitude. Les exemples sont très nombreux et bien connus et ce récit en fait partie. Ainsi, si l'individu est sûr d'être en état de pureté et qu'il doute d'avoir commis ce qui rompt cet état, le principe de base veut qu'il soit en état de pureté. A l'inverse, celui qui est sûr d'être en état d'impureté et doute de s'être purifié, le principe de base dit qu'il n’est pas en état de pureté. Ceci est vrai également pour les vêtements et les endroits : à la base, ils sont purs, jusqu'à ce que l'on soit certains de leur souillure. Pareil pour le nombre d'unités de prière : celui qui est sûr d'avoir accompli trois unités et doute d'avoir accompli la quatrième, doit accomplir la quatrième, car la base est qu'il ne l'a pas accomplie. Ceci est vrai également pour celui qui doute d'avoir divorcé son épouse : la base est la pérennité du mariage. Il existe beaucoup d'autres questions de ce genre, qui sont bien connues.

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/3064